

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2026

Salle du conseil municipal 19 heures

Date de la convocation : 19 septembre 2026

Conseillers présents : M. GONTHIER Emmanuel, Mme BROZDZIAK Audrey, Mme CLERMONT Véronique, M. TERRANOVA Philippe, M. DELVIGNE THIERRY, Mme BADEUIL Magalie, M. SUKIENNIK Vincent, Mme GREFFET Alexia

Conseillers absents excusés : M. JACOB Claude, Mme BIACHE Mélanie Pomme ayant donné pouvoir à M. GONTHIER Emmanuel

Conseillers absents : KURZAWA Jean-François absent

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance du 11 aout 2026
- Participation financière au Fonds Solidarité Logement (FSL)
- Pacte de Gouvernance – Agglo Pays d'ISSOIRE
- TVLH : taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Adhésion Payfip

Secrétaire de Séance : Mme BROZDZIAK Audrey

La séance est ouverte à 19 h 00

Approbation du PV du conseil municipal du 28 mai 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le Procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026

• Délibération n°1 - Participation financière au Fonds Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le financement du Fonds Solidarité Logement (FSL) est assuré par le Département, une contribution volontaire est demandée aux communes du Puy-de-Dôme selon un barème progressif en fonction du nombre d'habitants par commune.

En 2025, la commune d'ANTOINGT a participé à hauteur de 200 €. Le maire propose d'augmenter cette participation qui n'a pas évolué depuis l'existence de ce fond. Après discussion, une participation de 1 € par habitant semble faire l'unanimité, le maire propose alors de porter cette participation à 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour participer et verser une contribution financière de 400 € pour le FSL pour l'exercice 2026.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'agrément concernant la participation au FSL 2026 et effectuer toutes les démarches administratives et comptables qui seront nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. JACOB Claude arrive après le vote de cette première délibération et prend part au vote des suivantes.

- **Délibération n°2 - Pacte de Gouvernance – Agglo Pays d'ISSOIRE**

Le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un pacte de gouvernance a été élaboré afin de définir les modalités d'organisation des relations entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, ainsi que les principes de gouvernance applicables.

Le projet de pacte de gouvernance a été présenté aux membres de l'assemblée délibérante et transmis préalablement à la présente séance.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante :

Article 1 : Approuve le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité : Pour : 10, Contre : 0, Abstentions : 0

- **Délibération n°3 - TVLH : taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Le Maire rappelle qu'une taxe sur les locaux d'habitations a été instaurée sur la Commune d'ANTOINGT depuis le 29 Août 2008. Cette Taxe sur d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) s'éteint avec le décret n° 2026-831 du 25 août 2026. Cette taxe est remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Ainsi, les délibérations antérieures à la présente loi cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027.

Le Maire rappelle que sur la commune d'ANTOINGT on note la présence de nombreux logements vacants. Cette Taxe vise à inciter les propriétaires à louer ou vendre leurs biens immobiliers plutôt que de les laisser vacants et vise à pouvoir répondre à une demande de logement sur la commune. Monsieur le Maire rappelle que le produit de cette taxe est affecté au budget de la commune.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Mode de scrutin : à main levée

Nombre de voix POUR : 9 Nombre de voix CONTRE : 1

Nombre d'Abstentions : 0 Nombre de votes blancs ou nuls : 0

- **Délibération n°4 - Convention d'Adhésion PAYFIP de la DGFIP**

Le Maire expose la Convention d'Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales dit PAYFIP proposée par la DGFIP. Il précise que c'est une offre complémentaire au paiement par chèque qui est proposé aux habitants d'ANTOINGT. Ainsi, les usagers auront la possibilité de régler leurs dettes (location de la salle des fêtes, concession,) en ligne. La collectivité adhérerait à la version « page de paiement de la DGFIP » avec possibilité de prélèvement unique ou règlement par CB.

La convention a été présentée aux membres de l'assemblée délibérante et transmis préalablement à la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Mur du cimetière :

La commune d'Antoingt envisage d'effectuer la **reprise des concessions funéraires en état d'abandon** qui sont nombreuses dans le cimetière communal. Pour ce faire, une procédure sera mise en place et

notamment, l'affichage au cimetière des arrêtés municipaux qui seront pris par le maire pour effectuer ces reprises.

C'est pourquoi, le mur d'entrée du cimetière a été crépis par les services de l'Agglo Pays d'Issoire (Brigade d'Intervention de proximité) afin d'installer une vitrine pour procéder à ces affichages.

Vidéo projecteur

La lampe du vidéoprojecteur de la classe des GS-CP (Grande section – Cour préparatoire) a cessé de fonctionner brutalement. Il a été nécessaire de la faire changer par les établissements Verrier qui avaient fourni ce matériel. De plus, la commune a fait l'acquisition d'un vidéo projecteur pour la classe des PS-MS (petite section-moyenne section).

AFAFE

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) est entré dans sa phase opérationnelle le 21 septembre dernier. Un arrêté préfectoral édicte des restrictions environnementales sur l'ensemble du périmètre retenu. Cet arrêté est affiché devant la mairie et peut être consulté sur place. Les restrictions concernent les travaux le long des cours d'eau, des fossés et des rases ainsi que les coupes de bois, d'arbres ou de haies.

Toute infraction pourra être suivi de sanctions pénales (articles L.121-22 et 23 du Code rural et de la pêche maritime)

Des autorisations de travaux sont disponibles en mairie concernant les coupes de bois.

Le classement des terres est programmé pour la fin d'hiver (février-mars). A l'issue de ce classement, une consultation sera organisée auprès des propriétaires fonciers.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 heures 30.

La secrétaire de séance

Audrey BROZDZIAK

Le Maire,

Emmanuel GONTHIER



Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage
- Site internet